



Résolution **Assemblée générale extraordinaire** **du 6 décembre 2007**

Société pédagogique genevoise

Fonctionnement de l'enseignement primaire **– rentrée 2008 –**

Considérant

- L'ensemble des travaux effectués par la commission du fonctionnement depuis septembre 2005 et le compte rendu effectué à l'AG par les délégué-e-s du syndicat ;
- Les garanties apportées par le conseiller d'Etat en termes de moyens et de postes (taux d'encadrement à 17 au maximum et conservation de toutes les ressources actuellement disponibles pour l'enseignement primaire) ;
- L'obsolescence des structures de l'enseignement primaire et la nécessité de mieux reconnaître l'activité des professionnel-le-s de l'éducation,

Les membres de la Société pédagogique genevoise (SPG), réuni-e-s en Assemblée générale extraordinaire le 6 décembre 2007,

- Soutiennent la suite du travail en vue de la mise en place de directions d'établissement à la rentrée 2008 et encouragent leurs collègues à faire acte de candidature ;
- Donnent mandat aux délégué-e-s de poursuivre le travail au sein de la commission ad hoc.

Les membres tiennent cependant à affirmer

que ce soutien reste subordonné à la tenue intégrale des engagements donnés par le département à l'association professionnelle et à la réalisation d'ici à fin juin 2008 des conditions de réussite suivantes :

- **Autonomie partielle des établissements** : ce principe, raison principale de l'instauration d'un nouveau fonctionnement doit être réaffirmé et constant, notamment dans le projet d'établissement qui est la clef de voûte de l'autonomie ;
- **Formation des directrices/teurs** : une part significative doit être achevée avant leur entrée en fonction ;
- **Equipes de directions** : les besoins doivent être analysés et des postes de maîtres-ses adjoint-e-s et de secrétaires accordés sur cette base ;
- **Information des acteurs** : le scénario à 94 établissements doit être éprouvé auprès du terrain et toutes les étapes de la procédure de recrutement des directrices/teurs fera l'objet d'une information et/ou d'une consultation ; en outre, le cahier des charges des directrices/teurs d'établissement ne peut être modifié sans repasser par la commission ad hoc ;
- **Redéfinition des régions** : une carte régionale doit être établie et le principe d'une hétérogénéité de chaque région respecté ; un réseau de formateurs/trices rattaché à chaque région doit être organisé ;
- **Observatoire** : une définition négociée de cette nouvelle structure au service de la régulation et de l'accompagnement du développement de l'école primaire doit avoir lieu pour permettre sa mise en route à la rentrée 2008 ;
- **Enseignement spécialisé** : des propositions concrètes pour les regroupements spécialisés et les centres médico-pédagogiques, accompagnées des moyens nécessaires, doivent être formulées dans le cadre du mandat du fonctionnement de l'enseignement spécialisé ;
- **Conseils d'établissement** : un règlement doit être validé par le Conseil d'Etat.

Résolution adoptée par l'Assemblée à une très large majorité (2 voix contre)